



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2015 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry **MAVIC**, Maire, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, Mme Anne **TINCQ**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Michel **SAVINA**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Olivier **ANSQUER**, Mme Delphine **SIGNOR**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Valérie **DREAU** à M. Thierry **MAVIC**,
M. Joël **MARTIN** à M. Jacques **TANGUY**,
Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE**,
Mme Carine **BARANGER** à Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En préambule, M. le Maire fait état d'une question diverse, déposée par le groupe minoritaire à propos de la scolarisation des enfants des communes extérieures. Ce point sera examiné en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Anne TINCQ pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

2 – 1 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

M. le Maire expose :

« Conformément au contrat liant le fermier à la Ville, la SAUR présentera, à la présente séance du Conseil Municipal, le rapport annuel du Service de l'Assainissement collectif pour l'année 2014.

Le document de synthèse servant de support à la présentation, vous a été adressé avec le rapport préparatoire. L'exposé sera présenté par M. Fabien BERRE et M. Laurent DAOUDAL, de l'entreprise SAUR ».

M. Fabien BERRE présente les grandes caractéristiques du rapport 2014, en termes de volumes facturés, traités, de consommation moyenne par foyer, de travaux réalisés, d'inspections caméra etc.

En matière de conformité, l'année 2014 s'est achevée sans difficulté à respecter les normes de rejet. Le service de la police de l'eau l'a attesté début 2015.

Le manganèse est le seul micropolluant pour lequel des contrôles continuent d'être réalisés. En dépit de la présence de cette substance, l'évacuation des boues vers l'usine de cocompostage n'a pas posé de souci.

M. Daniel COÛC intervient pour regretter la présence récurrente et importante d'eaux parasites, en dépit de travaux conséquents de réhabilitations de réseaux. Certes, la pluviométrie explique en partie le phénomène, mais la permanence du problème depuis près de 10 ans interpelle.

M. le Maire poursuit en évoquant l'actuelle étude menée par un cabinet en vue d'établir le Schéma d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Une analyse très fine des réseaux permet d'emblée de déceler des anomalies de branchement, un vieillissement important des réseaux d'eaux pluviales, une probable porosité des réseaux d'eaux usées.

Il regrette lui aussi que la station ait à traiter de tels volumes. Ceci a pour effet d'augmenter la consommation électrique et de solliciter davantage tout le système de traitement.

M. Laurent DAOUDAL considère que le délégataire doit être jugé sur différents paramètres. Il invite à ne pas confondre eaux parasites et pollution.

Il rappelle en outre que les installations sont toutes conformes et fait observer que les chiffres de début 2015 nous ramènent au niveau de 2011.

Les soucis rencontrés ne sont pas propres à Pont-l'Abbé. Le phénomène est le même ailleurs, et quel que soit le mode de gestion du service de l'assainissement. Il convient de signaler en outre que les réseaux d'assainissement se dégradent plus rapidement que ceux des eaux pluviales.

M. Fabien **BERRE** poursuit en rappelant que la SAUR a augmenté notablement le nombre de contrôles par caméra, avec une priorité pour les bassins versants. Beaucoup de réseaux sont encore en amiante-ciment et seront donc à renouveler.

M. **DAOUDAL** précise que l'entreprise SAUR est elle aussi sensible aux surcoûts de consommation électrique et qu'elle s'efforce de trouver l'origine des eaux parasites qui viennent anormalement augmenter le volume traité.

M. Yves **CANEVET** rappelle que début 2014, des rejets dans le milieu naturel n'ont pu être évités. Des risques de pollution étaient donc à craindre, en particulier pour les installations ostréicoles.

Par ailleurs, tout comme il l'avait évoqué l'an dernier, il souhaiterait recevoir le RAD complet. M. le Maire prend note de cette demande et veillera à ce que le document lui soit adressé.

M. Stéphane **LE DOARE** prend la parole et signale que pour la première fois, le RAD a été présenté en commission Urbanisme-Travaux ce qui permettait aux conseillers municipaux de bénéficier d'une pré-information.

En matière d'eaux parasites, il évoque l'important travail de contrôle des branchements qui va être entamé (environ 5000 en 5 ans) et rappelle que la modification récente du règlement de service a institué une obligation de contrôle de conformité lors de cessions immobilières.

En matière d'assainissement non collectif, aucun secteur avec gros points noirs ne semble se dessiner.

M. le Maire ajoute que les travaux importants menés sur le secteur de Kermaria auront apporté une amélioration notable, ce quartier de la commune étant auparavant problématique en matière d'installations individuelles. Il remercie Messieurs **BERRE** et **DAOUDAL** de leur exposé.

Au terme d'échanges entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'entreprise SAUR, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Annuel du Délégué relatif à l'année 2014

2 – 2 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE -

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« En application des dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter tous les ans au Conseil, un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est produit pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ce document est distinct du Rapport d'Activité du Délégué (RAD) qui fait l'objet de la précédente présentation au Conseillers Municipaux.

Pour l'assainissement, les données nécessaires à la rédaction de ce rapport ont été saisies sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement afin d'éditer le document et de le publier.

Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement de la commune pour l'année 2013 et pour l'année 2014 sont joints en annexe.

Ces éléments ont été débattus en Commissions « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » lors de leur séance commune du 24 juin 2015. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Rapports sur la Qualité du Service de l'assainissement relatifs aux années 2013 et 2014.

3 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE EN LIAISON AVEC UN POLE MULTIMODAL – RESILIATION DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

M. Le Maire expose :

« Par délibération n° 20140217-07 en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a attribué le marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec le bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG et le bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT pour un forfait provisoire de rémunération de 401 478,00 € HT.

« Ce marché public a fait l'objet d'un démarrage des études et de la remise à 100 % des éléments de mission « esquisse » et « avant-projet sommaire ».

L'objet de ce marché de maîtrise d'œuvre porte uniquement sur la construction du cinéma en liaison avec le pôle multimodal. Le maître d'ouvrage a fait le choix d'intégrer plus globalement les aménagements extérieurs de ces ouvrages dans une opération distincte portant sur l'aménagement du quartier de la Madeleine. Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du cinéma a été attribué et les études esquisse et APS ont été livrées sans que le programme et l'enveloppe financière des aménagements extérieurs du cinéma n'aient été définis et validés par le maître d'ouvrage.

Dans ce contexte, il s'avérait indispensable d'approfondir les conditions de faisabilité technique et financière du projet global (construction du cinéma en liaison avec un pôle multimodal et aménagement du quartier de la Madeleine) pour mesurer les marges de manœuvre de la Ville dans la mise en œuvre de ce projet. Dès lors, le maître d'ouvrage a suspendu, en juillet 2014, l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre pour pouvoir étudier les différents scénarii possibles d'aménagements extérieurs du cinéma/pôle multimodal, en examiner les contraintes technico-financières et procéder aux arbitrages nécessaires à ce sujet. Pour cela, à l'issue d'une procédure publique de mise en concurrence, un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué :

- au groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/A3 PAYSAGE dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier de Madeleine.*
- au groupement SAFI/SINOT/GES dans le cadre de l'opération de construction du complexe cinématographique.*

Ces deux bureaux d'études indépendants ont étudié conjointement le projet global, en lien avec le groupement de maîtrise d'œuvre RAUM. Le 5 mai 2015, les deux groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont présenté aux membres de la commission municipale cinéma leur analyse du projet. Leur support de présentation était annexé à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux.

Il ressort de l'analyse réalisée par les deux assistants à maîtrise d'ouvrage que le choix du site d'implantation du cinéma est générateur de lourdes contraintes techniques tant pour la construction du complexe cinématographique que pour les aménagements extérieurs.

D'une part, les contraintes sur la forme et la position du bâtiment imposées dans le programme défini par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre produisent des inconvénients importants : implantation du bâtiment sur une voirie avec réseaux lourds, orientation du bâtiment vers le Nord, rapport du bâtiment à la rue (façade Sud plutôt aveugle du côté urbain), usages du bâtiment par rapport aux espaces publics (parvis sous forme d'espaces publics de type routier). La faisabilité technique du projet est, en particulier, fortement mise en cause au niveau du giratoire à créer sur la rue Jean Jaurès.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage alerte, de surcroît, sur les effets dommageables du choix initial d'implantation du cinéma pour le contexte urbain immédiat. Comme le révèlent les simulations visuelles présentées dans le rapport d'analyse ci-après annexé, la localisation retenue entraînera « la fermeture des perspectives, vers la Ville en arrivant du Pont-Neuf et vers les espaces naturels et le Triskell en arrivant de Pont-Guern ».

Ce choix d'implantation provoquera, en outre, « le report d'un trafic important là où aujourd'hui, il n'y a pas ou peu de nuisances : le long des berges, devant la Maison pour Tous, au pied des maisons et immeubles du front urbain sud-ouest ». « Le nouvel aménagement routier accentuera l'isolement du Triskell par le dévoiement de la rue Rostropovitch ». L'assistant à maîtrise d'ouvrage conclut également que ce projet supprimera « l'équilibre des flux entre la rue Rostropovitch et la rue Victor Hugo par le détournement de la voie d'accès du quartier de la gare au quartier de la Madeleine ».

D'autre part, le positionnement du cinéma, imposé par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, va nécessiter de réaliser des aménagements extérieurs lourds de voirie : dévoiements de réseaux (185 000 € HT), réalisation de la voie nouvelle lourde longeant la berge (213 000 € HT), réalisation du giratoire se raccordant à la rue du petit train (168 000 € HT), réalisation de la voie nouvelle longeant la maison pour tous et modification du parking de la madeleine et de la maison pour tous (313 000 € HT), aménagement du giratoire sur la rue Jean Jaurès (113 000 € HT). Le coût des aménagements paysagers est estimé à 1 006 000 € HT. Il convient d'ajouter qu'au vu des cartes d'aléas élaborées dans le cadre de l'étude du plan de prévention des risques littoraux des communes du pays bigouden sud, le projet se situe en zone d'aléas faible à moyen. Or, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM – Préfecture) a rappelé à l'autorité municipale, par lettre du 3 juin 2015, « qu'en matière de prévention des risques littoraux, il importe de privilégier une implantation permettant d'éviter totalement une zone à risque ».

*Ces fortes contraintes techniques, découlant de la pertinence du projet urbain lui-même, auront inéluctablement un **impact financier** sur le projet global.*

En premier lieu, concernant la construction du complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal et conformément à l'analyse du groupement SAFI/SINOT/GES, le prix total de cette opération « construction du cinéma en liaison avec un pôle multimodal serait d'environ 4,1 millions d'euros au lieu des 3,7 millions d'euros estimés initialement.

En second lieu, le groupement ARTELIA VILLE ET TRANSPORT/A3 PAYSAGE évalue le coût des travaux d'aménagements extérieurs à environ 2,6 millions d'euros.

Au regard de l'analyse approfondie menée par ces deux groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût du projet global est évalué à 6,7 millions d'euros minimum.

Ce niveau élevé de dépenses publiques pour la Ville amène à réinterroger l'opportunité de maintenir ce projet tel qu'il a été conçu en 2013/2014, au regard des contraintes nouvelles pesant sur les recettes des collectivités territoriales et en particulier de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2015 à 2017. En outre, le portage de cet équipement culturel par la Ville limite le montant de l'aide financière du département, dans le cadre du contrat de territoire, à 300 000 €. Si la maîtrise d'ouvrage du projet avait été confiée à la communauté de communes, le montant de cette aide aurait été bonifié pour atteindre 600 000 €. Enfin, le choix de la municipalité de maîtriser la dette communale, de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux pour financer ce projet d'aménagement et de ne pas pénaliser (en les abandonnant ou en les reportant), pour plusieurs années, d'autres opérations d'investissement communales conduisent à redéfinir l'opération de construction du cinéma et d'aménagements extérieurs.

Or, pour optimiser ce projet, en garantir la pertinence, l'efficacité et l'efficacé, il serait nécessaire de refondre en profondeur le programme du concours de maîtrise d'œuvre en modifiant, en particulier, le lieu d'implantation du cinéma et en faisant évoluer les surfaces du complexe cinématographique. En application du droit de la commande publique, ces modifications substantielles du projet bouleversent l'économie générale du marché public de maîtrise d'œuvre. Elles ne permettent donc pas légalement de maintenir ce marché public en cours d'exécution et elles rendent nécessaires, pour poursuivre le projet dans de bonnes conditions, de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un programme retravaillé.

Par suite, il convient de résilier le marché public de maîtrise d'œuvre, pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 27.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) selon lequel : « pour l'application de l'article 33 du CCAG PI, les parties conviennent que pourra être considéré comme motif d'intérêt

général justifiant la résiliation du marché si le Maître d'Ouvrage le décide, des raisons de financement ou de modification de programme ou de besoins, sans préjudice des autres dispositions du chapitre VII du CCAG PI auxquelles il n'est pas dérogé ».

Les prestations réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre en prix de base s'élèvent à 55 862.17 € HT sur un marché global de 401 478,00 € HT. Le montant des prestations non réalisées sur l'ensemble des tranches est donc fixé à la somme de 345 615,83 € HT.

En application de l'article 27.1 du cahier des clauses administratives particulières, « par dérogation aux articles 33 et 34.2.2.4 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation n'est pas due en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, quel qu'en soit le motif ».

La commission municipale « Cinéma » a été saisie le 30 juin 2015 ».

M. le Maire ajoute : « nous sommes pour un cinéma, car c'est important pour nos jeunes, notre ville, notre territoire, mais pas pour ce projet, mal préparé, mal ficelé ».

M. le Maire propose que les débats soient communs aux deux dossiers relatifs au cinéma, ce à quoi ses collègues adhèrent.

Après délibération, et à la majorité, (6 voix contre : M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, 5 Abstentions : M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle SELLIN, M. Gérard CREDOU, Mme Carine BARANGER, et une non-participation au vote de M. Bernard LE FLOC'H), les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général et sans indemnité, du marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à l'équipe représentée par l'atelier RAUM, architecte mandataire du groupement constitué avec :**
 - Bureau d'études tous corps d'état : GRONTMIJ ISATEG,
 - Bureau d'études acoustiques et vibrations : Vincent HEDONT
- **AUTORISENT le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.**

4 - EXPLOITATION ET GESTION DU CINEMA HEB KEN – RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. Le Maire expose :

« Par une convention de délégation de service public signée le 11 mars 2014, la Ville a confié à l'EURL Les Toiles de Mer l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN pour une durée de sept ans à compter de la mise à disposition de l'équipement au délégataire. La construction du complexe cinématographique relève de la seule compétence du délégant (la Ville). A cet effet, par délibération n° 20140217-07 en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a attribué un marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe cinématographique en liaison avec un pôle multimodal à un groupement d'architectes.

Pour des raisons de financement et de modification de programme, il est proposé au Conseil Municipal, au cours de cette séance, de résilier ce marché public de maîtrise d'œuvre.

Au regard de l'analyse approfondie menée sur le projet d'investissement par les deux équipes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût du projet global est évalué à 6,7 millions d'euros. Ce niveau élevé de dépenses publiques pour la Ville amène à réinterroger l'opportunité de maintenir ce projet tel qu'il a été conçu en

2013/2014, au regard des contraintes nouvelles pesant sur les recettes des collectivités territoriales et en particulier de la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 2015 à 2017. Le choix de la municipalité de maîtriser la dette communale, de ne pas augmenter les taux d'impôts communaux pour financer ce projet d'aménagement et de ne pas pénaliser (en les abandonnant ou en les reportant), pour plusieurs années, d'autres opérations d'investissement communales conduisent à redéfinir l'économie du projet d'exploitation.

Tout d'abord, la hausse du coût global du projet de cinéma/pôle multimodal/aménagements extérieurs consécutive aux fortes contraintes techniques liées au lieu d'implantation de l'équipement modifie le plan de financement initial. Parallèlement, les différentes analyses prospectives sur les recettes du projet, intégrant une progression optimiste du nombre de spectateurs (selon le rapport d'instruction de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC – pour la Commission départementale d'aménagement commercial du 21 mai 2014, l'objectif de fréquentation annuelle de 70 000 à 90 000 entrées semble toutefois surévalué), une hausse des prix du billet, la récupération de la taxe spéciale additionnelle, les subventions du Centre National du Cinéma, du Département et de la Région, et s'appuyant sur des offres réalistes de prêt, obligent à utiliser le levier fiscal (hausse des taux d'impôts locaux) pour financer ce projet de cinéma. Pour être viable, le projet de cinéma devrait donc, en partie, être financé par le contribuable communal.

Ensuite, après consultation des services fiscaux, il apparaît que le montant de la redevance demandée au délégataire (part fixe de 15 000 € la première année, puis 30 000 € à partir de la deuxième année majorée d'une partie variable d'un montant assez faible) ne permettra pas de conférer un caractère onéreux à la mise à disposition. De manière générale, on considère ainsi que la mise à disposition a un caractère onéreux lorsque la redevance demandée à l'exploitant couvre les coûts d'amortissements des investissements supportés par la collectivité. En l'espèce, le montant de la redevance n'est pas suffisant, selon l'administration fiscale, pour établir « un lien direct » entre son versement par le délégataire et la mise à disposition du complexe cinématographique. Par suite, compte tenu du montant de la redevance demandée par la Ville au délégant, la mise à disposition sera considérée, en droit fiscal, comme intervenant « à titre gratuit » et la collectivité ne sera pas, dans ce cas, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Or, l'article 21 de la convention de délégation de service public liant la Ville à l'EURL Les Toiles de Mer dispose que la redevance, part fixe et variable, est assujettie à la TVA. L'administration fiscale a, dès lors, alerté l'autorité municipale sur le risque de requalification de la mise à disposition du cinéma à caractère onéreux en mise à disposition à « caractère gratuit ». Au regard de la doctrine fiscale, la requalification pourrait entraîner une régularisation fiscale : le complexe cinématographique mis à disposition serait alors réputé, pour toute la période de régularisation restant à courir, une activité exonérée n'ouvrant pas droit à déduction de la TVA pour la Ville.

Enfin, l'article 2-c de la convention de délégation de service public dispose que « l'exploitation d'un bar-restaurant rapide est incluse dans le périmètre de la présente délégation, dont elle constitue une activité annexe, à laquelle le Délégataire s'oblige ». En pratique, pour rationaliser la superficie de cet espace (actuellement 40 m²) et au regard du faible potentiel de développement de cette activité annexe (compte tenu qu'il ne s'agit pas de l'activité professionnelle du délégataire et que son offre est peu qualitative sur ce point - vente de sandwiches, gâteaux et viennoiseries), il apparaît nécessaire d'apporter des modifications substantielles au cahier des charges ayant servi à la mise en concurrence des candidats à la délégation de service public.

Pour optimiser le projet de délégation de service public, en garantir la pertinence, l'efficacité et l'efficacité, il serait nécessaire de refondre en profondeur la convention de délégation de service signée en augmentant le montant de la redevance versée par le délégataire, en régularisant le régime fiscal applicable et en réduisant, voire supprimant l'espace bar/restauration rapide. En application du droit de la commande publique, ces modifications substantielles du projet bouleversent l'économie générale de la convention de délégation de service public. Elles ne permettent donc pas légalement de maintenir la convention de délégation de service public en cours d'exécution et elles rendent nécessaires, pour poursuivre le projet dans de bonnes conditions, de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges retravaillé.

Par suite, il convient de résilier la convention de service public pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 37-a de la délégation de service public selon lequel : « la collectivité peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du délégataire ». En application de l'article 37-a précité, « le délégataire a droit, à compter de la signature de la présente convention, à l'indemnisation intégrale du préjudice subi. Les indemnités dues correspondent au bénéfice manqué pendant la période restant à courir à compter de la date de résiliation, lequel est égal, pour chaque année restant à courir, à 1/7 du bénéfice

prévisionnel tel qu'il ressort des comptes annexés au présent contrat ». Au regard de l'annexe 2 de la convention de délégation de service public relative au compte de résultat prévisionnel du cinéma, le montant de cette indemnité est de 141 724 €. Le versement de cette indemnité transactionnelle ne sera effectué qu'après la prise d'effet de la décision de résiliation.

La commission municipale « Cinéma » a été saisie le 30 juin 2015 ».

M. Bernard **LE FLOC'H** donne lecture de la déclaration suivante :

« J'ai été absent toute la semaine, mais je vois quand même que nous arrivons dans un cul de sac, bien sûr il faut prendre des décisions mais on le fait dans de mauvaises conditions.

Les Pont-L'Abbistes ont perçu le flou de nos intentions sur le cinéma mais avec la promesse insistante de le faire.

Personnellement, j'aurais préféré un investissement privé.

C'est vrai qu'il faut entendre et résoudre les difficultés de mise en œuvre et nous les avons déjà soulevées dans l'opposition.

Aujourd'hui on résilie le marché mais aucune vision ne se dégage à l'horizon.

Nous ne parions pas sur un autre projet plus adapté à nos yeux, ce qui nous conduit actuellement à une attitude inopérante.

Autour du cinéma se sont cristallisés des problèmes de pouvoir au cours de réunions souvent abordées frontalement.

On parle beaucoup d'urbanisme, d'aménagements et peu de ce qu'il apporte pour l'attractivité de la ville.

La population se renouvelle et on se connaît moins. Le cinéma est plus qu'un divertissement, il favorise la vie sociale par une expérience collective. Il contribue à forger l'esprit d'une ville et son bénéfice culturel n'est pas palpable comme de la monnaie. On peut bien voir toutes les connexions, l'écho qu'il peut y avoir par rapport à des festivals, les animations, l'éducation à l'image etc.

C'est un sujet devenu clivant et l'on perçoit tous la centralité de ce dossier dans ce mandat. Dans de telles conditions je ne prendrai pas part au vote.

J'ai dit ce que je pense et je me porte mieux ».

M. le **Maire** : *« Tu as raison, Bernard de dire ce que tu penses. C'est tout à ton honneur, et je le redis, oui, nous ferons un cinéma ».*

M. Bernard **LE FLOC'H** : *« Alors maintenant il faut que l'on avance à marche forcée ».*

M. Yves **CANEVET** poursuit en demandant si la négociation d'un nouveau contrat de délégation de service public aurait permis de bénéficier du FCTVA. M. le **Maire** confirme qu'il aurait été nécessaire de passer un nouveau contrat de délégation. Par ailleurs, M. Yves **CANEVET** rappelle que des contacts avaient été pris avec des établissements bancaires, et que des taux à 1 % pouvaient raisonnablement être obtenus pour un tel projet structurant.

M. le **Maire** doute de la véracité de cette affirmation, dans le contexte actuel.

Mme Marianne **HELIAS**, s'adressant à M. le Maire : *« Vous motivez votre décision d'abandonner le projet par la non récupération de la TVA. Or, cette raison ne figure pas dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux. Par ailleurs, certains de vos propos sont contradictoires.*

En outre, les problèmes auraient dû être pointés avant. Nous sommes à plus de 1 an ½ de mandat, et vous auriez pu vous rendre compte des problèmes décrits, du mauvais positionnement alors que vous étiez au conseil municipal, à la commission cinéma etc. Vous l'avez défendu durant votre campagne, vous êtes allé le défendre en CDAC. Pourquoi ne pas avoir abandonné ce projet plus tôt, s'il était n'était pas bon.»

M. le **Maire** rappelle que le recours à des AMO visait à procurer une vision plus claire de l'ensemble du dossier. Il ne s'agit pas de l'abandon du cinéma, mais de ce projet précis localisé rue Jean Jaurès.

M. Stéphane **LE DOARE** prend à son tour la parole et déclare *« lorsque nous étions dans l'opposition, nous avons toujours dit que le site était mal choisi, que cette lubie de construire un équipement sur une route était incompréhensible. A l'époque, on s'est fait rabrouer, puis, quand on a ouvert les cartons, la mariée était moins belle. Nous considérons qu'il y a eu précipitation de la part de Daniel Couïc à signer les contrats, juste avant les élections. Mais ce projet coûte trop cher. Il coûte bien plus cher que des cinémas qui peuvent se construire sur d'autres communes et il est de notre devoir de ne pas aller plus loin ».*

Mme Marianne **HELIAS** s'étonne alors que la minorité de l'époque, manifestement convaincue des contraintes et des coûts prévisibles, ait subitement déclaré durant la campagne qu'elle réaliserait le cinéma tel qu'il avait été prévu.

M. Stéphane **LE DOARE** précise que l'actuelle municipalité pensait alors que le projet avait été suffisamment étudié, que les élus avaient conduit les études nécessaires.

Mme Annie **CAUDAL** déclare : *« Qu'une équipe nouvellement élue ne souhaite pas reprendre les dossiers préparés par l'équipe précédente n'a en soi rien de nouveau, ni rien d'incohérent. Il est même tout à fait courant que l'équipe nouvelle détricote les projets préparés pour mieux les comprendre et éventuellement mieux se les approprier.*

Ce qui est par contre incohérent, c'est d'être contre quand on est dans la minorité, non pas contre un cinéma à Pont l'Abbé, mais contre le projet présenté par la majorité de l'époque, avec des arguments qui s'entendaient, et de changer tout à fait de position en campagne électorale et de promettre de défendre le projet que l'on vient de combattre ... et d'ailleurs, une fois élu, soutenir ce projet auprès de la CDAC et ensuite se dédire petit à petit pour finalement renoncer.

Il eut été plus pertinent, comme Daniel Couïc l'avait proposé ici, de se mettre autour d'une table et de discuter ensemble du projet, de ses aménagements, de son emplacement, de modifications éventuelles, etc...Au-delà même du cinéma, il y a d'autres sujets sur lesquels la parole du Maire et de son équipe s'est retournée ... comment croire encore dans ce cas ? La parole politique est malmenée et discréditée ce qui n'est pas une bonne chose dans le contexte actuel ».

M. le **Maire** lui oppose que des réunions « cinéma » ont bien eu lieu, qu'elles ont été l'occasion d'avoir un dialogue. Il reconnaît avoir présenté et défendu le projet devant la CDAC, mais l'a fait en fonction des éléments dont il disposait à l'époque.

M. Michel **DECOUX** considère que les aménagements extérieurs et le pôle multimodal auraient pu faire l'objet de discussions complémentaires. Vous avez présenté un dossier « à charge » « Les Pont-l'Abbistes se sentent « grugés » dans cette affaire. Comme l'a dit Annie, on a entendu un futur maire faire de belles promesses, et petit à petit laisser filer les choses jusqu'à ce renoncement qui scandalise les gens. On apprend que notre voisin de Plonéour-Lanvern va sans doute réaliser le sien, on a honte.... » M. Michel **DECOUX** suggère qu'aucun vote n'intervienne aujourd'hui, et qu'un examen complémentaire des aménagements extérieurs soit mené sur les semaines à venir.

M. le **Maire** réaffirme qu'il n'est pas possible de maintenir un cinéma à cet endroit, en raison des coûts induits par cette situation géographique.

Mme Marianne **HELIAS** évoque le coût de l'abandon du projet. En matière de DSP, elle souligne que l'indemnité annoncée résulte de l'application du contrat. Toutefois, qu'en serait-il si un juge

qualifiait la rupture de contrat d'abusive ? Elle alerte M. le Maire sur ce point et lui demande si ce risque a été chiffré.

M. le Maire affirme que l'application des clauses du contrat, conduit aux 141.000 €.

M. Daniel COUÏC prend la parole : « Monsieur le Maire, vous faites voter ce soir l'abandon du projet de cinéma à Pont-l'Abbé. Vous ne faites rien voter d'autre. Jusqu'à ce soir, la manipulation aura été présente. Elle aura commencé il y a deux ans.

Les Pont-l'Abbistes, et plus largement les bigoudens, ont le droit à l'expression d'une vérité simple et limpide. Cette vérité c'est : quoi que vous prétendiez, le projet de cinéma est viable et Pont-l'Abbé en a besoin.

Notre groupe n'acceptera pas d'entrer dans votre logique de démolition en règle. Vous vous êtes contenté de rechercher ce qui, selon vous, n'irait pas dans le projet que nous avons établi il y a deux ans.... Deux ans.

Quinze mois de votre mandat pour ne rien faire alors que vous aviez promis de le réaliser et de ne pas perdre de temps. Quinze mois que ce dossier vous brule les mains car depuis le début, vous y étiez opposés.

Nous avons la preuve de votre duplicité, de votre incapacité à dire clairement ce que vous cherchez. Si vous aviez voulu avancer sur ce projet, vous auriez fait des propositions pour l'adapter, le faire évoluer, bref pour traduire vos promesses de février 2014. Or, vous n'avez rien tenté, rien projeté, rien proposé. Vous avez seulement recherché des arguties pour essayer de faire porter le chapeau à d'autres : la CCPBS, les techniciens d'un BET que nous n'avons vus que lorsqu'ils avaient rendu la copie que vous leur avez commandée.

Vous rendez-vous compte de la faiblesse de votre position ce 7 juillet 2015 ? A aucun moment, vous n'avez même évoqué l'énorme intérêt de cet équipement qui sera le principal facteur de mise en valeur de Pont-l'Abbé ville-centre.

Vous irez expliquer aux familles des collégiens, des lycéens, des 2.500 élèves qui sont scolarisés à Pont-l'Abbé pourquoi vous refusez qu'ils accèdent à cet outil merveilleux de développement culturel, vous irez expliquer aux personnes qui ne peuvent pas aller à Bénodet, à Quimper ou à Kéerty, pourquoi vous les privez d'un loisir de qualité qui peut leur être proposé à des tarifs à leur portée, même avec des revenus modestes. Vous irez expliquer à tous pourquoi en Pays Bigouden, seulement trois quarts ou deux tiers des gens qui aiment le cinéma devront continuer d'y renoncer.

Même à juste titre, des commerçants dénoncent votre position qui contredit le développement de notre territoire et en particulier le développement de notre ville-centre.

Regardez le succès des animations cinéma organisées par la MP'A. S'il vous faut des preuves de l'attraction de ce loisir, que vous faut-il de plus ?

Votre approche de la culture à Pont-l'Abbé est étrange. Réduire comme vous l'avez fait les crédits de la bibliothèque est une preuve de votre vision de la politique culturelle de votre municipalité et en particulier de son maire.

Vous nous parlez indûment des raisons techniques ou financières de votre décision. Vous abusez les Pont-l'Abbistes en vous cachant derrière de prétendues compétences de vos conseils, cantonnés à un rôle de faire-valoir.

Nous vous rappellerons simplement que notre prédécesseur Bastien Jolivet avait fait preuve de plus de courage lorsqu'il avait fait approuver le projet du Triskell par une majorité qui ne me semble pas très éloignée de la vôtre. Or là aussi, le Triskell a coûté aux habitants de Pont-l'Abbé, beaucoup plus qu'un projet de cinéma qui sur la durée de sa vie, rapportera à la ville de Pont-l'Abbé.

Ici ce soir, nous sommes les seuls à pouvoir parler. Nous pouvons sans nous tromper nous faire les porte-parole de nombreux Pont-l'Abbistes que vous avez abusés par vos positions fluctuantes et jamais claires. Ces personnes vous en veulent de vos manœuvres, de vos renvois à des études, à des décisions que vous attendez.

Monsieur le Maire, dans cette affaire, vous n'avez pas voulu servir les Pont-l'Abbistes, vous avez cherché à vous servir d'eux, de leur vote, de leur crédulité, particulièrement en février 2014. Ont-

ils été dupes ? Certains sûrement. Mais ils ont compris que votre credo, et pas seulement sur le cinéma, c'est que « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».

Décevoir ceux qui vous ont élu : est-ce devenu votre manière d'être ?

Pour conclure : nous avons porté le projet du cinéma Heb Ken. Nous continuerons à rechercher les moyens d'équiper notre ville de ce projet, de ce service qui ne pourra pas durablement être refusé à la Bigoudénie. Nous sommes même prêts à travailler avec vous et avec ceux que vous mandateriez pour faire aboutir un projet sur notre commune car notre position n'est pas de nous opposer à vous lorsque les propositions vont dans le bon sens. Nous l'avons montré sur Kerganet, quand il s'agit de défendre un territoire. Le projet de cinéma est aussi une affaire de territoire ».

M. Stéphane **LE DOARE**, interpellant M. Daniel **COUÏC** : *« Qui a si mal négocié les contrats ? C'est toi !, pour aller plus vite que le maire de Plonéour-Lanvern ».*

M. le Maire rappelle que le projet tel qu'il se présentait, n'est pas tenable pour la ville. *« On s'arrête pour construire un autre projet. Pas là, et pas avec de tels coûts ».*

M. Jacques **TANGUY** souhaite rappeler qu'il avait soutenu ce cinéma, à cet endroit-là. Au départ, le projet semblait bien ficelé, mais plusieurs soucis sont apparus : sous-sol, problèmes d'inondations, de circulation, impossibilité de récupérer la TVA etc. Avec de telles contraintes, le cinéma ne peut pas être rentable.

M. Daniel **COUÏC** réaffirme que selon lui, le projet est viable.

M. Yves **CANEVET** souligne que les impôts des Pont-l'Abbistes financent aujourd'hui le Triskell, les équipements sportifs etc. La charge annuelle d'un cinéma pour la commune était estimée à 87.000 €, et il est évident que l'ensemble des équipements publics coûtent aujourd'hui plus que cette somme.

M. Eric **LE GUEN** : *« Je dois reconnaître que votre sens de la mise en scène fait de vous un spécialiste du cinéma. Mais aujourd'hui, ce n'est pas sur le devant de la caméra que nous débattons mais d'un autre cinéma celui des bâtisseurs. Nous bâtissons par nos actes et non par nos paroles.*

Vous avez un certain talent d'orateur mais votre beau ramage ne peut nous faire oublier qu'il ne suffit pas de proclamer que l'on a raison pour avoir raison. Vous vous posez en donneur de leçon, comme lors de vos propos relatés dans le télégramme du 27/11/2007.

Je cite l'article : Daniel Couic ne veut pas polémiquer, mais redoute que la municipalité ne profite de la dernière ligne droite pour s'engager sur un certain nombre de dossiers et enjoint l'équipe de Thierry Mavic à « ne pas prendre des décisions irréversibles pour la ville d'ici à la fin de la mandature ».

M. Daniel **COUÏC** rappelle que cette position concernait le quartier de la Gare.

M. Eric **LE GUEN** poursuit : *« Qu'avez-vous fait lors de la dernière ligne droite de votre mandature ? Tout l'inverse de ce que vous préconisiez quelques années auparavant. Comme l'ensemble des leaders de votre formation politique, vous nous demandez de faire ce que vous dites mais vous, vous faites le contraire. C'est par ce genre de comportement que nos concitoyens délaissent de plus en plus la chose publique.*

Mais revenons à notre cinéma, et je dis notre cinéma car nous vous avons cru comme la plupart des Pont-l'Abbistes. Vous avez voulu passer rapidement un projet qui engageait la ville sur plusieurs années. Ce projet fut si rapidement établi que le projet choisi fut le moins pire et aucun n'avait alors convaincu le jury comme l'ont indiqué les membres qui le composaient tant de votre ancienne équipe que de la nôtre. Mais pour vous, votre seule chance de vous faire réélire a été ce projet de cinéma qui aurait pu faire oublier tant vos erreurs que votre inaction passée.

Ce projet nous l'avons cru, nous avons cru vos études et nous avons cru vos chiffres, nous l'avons défendu jusqu'à ce que nous allions plus en avant dans ce projet que nous avions fait nôtre. Premier

point qui nous montra qu'il avait été fait à la va-vite, c'est la différence de niveau topographique entre le cinéma et le parking de la Madeleine: 60 cm d'écart de niveau inimaginable pour le citoyen que je suis.

Ensuite, un coût de redevance de la délégation de service public tellement faible qu'il ne permettra pas de récupérer la TVA ce qui entraîne un surcoût de 10%. Sur 8 millions, ça fait 800.000 euros donc quand je vous entends argumenter le coût de 141.000 que nous coûtera la rupture du contrat, je m'aperçois que vos arguments sont bien populistes et manquent cruellement de réalisme.

Et pour parfaire le tout, l'entrée du cinéma dans un giratoire que même les bus ne pourront pas emprunter sans écraser les files d'attente qui seraient à l'extérieur lors des films de grande audience. Bref, un cinéma mal ficelé créé par un homme qui avait peur de se faire plumer (comme vous l'avez dit dans vos propos du télégramme du 23 janvier 2014). Nous souhaitons un cinéma à Pont l'Abbé mais ce cinéma, celui que vous avez imaginé et qui est irréaliste nous empêcherait tout investissement dans notre commune pour les citoyens qui eux n'iront pas au cinéma. Votre irresponsabilité à signer les contrats juste avant les élections, d'une part ne vous a pas permis une réélection et d'autre part fait perdre de l'argent et de l'énergie aux forces qui veulent que la commune de Pont l'Abbé soit une commune active et attractive pour tous ses habitants.

Je vous entends déjà nous dire que nous sommes contre la culture. Je tiens juste à vous faire remarquer que depuis notre élection, la fréquentation du Triskell a augmenté de 60% car nous avons souhaité la rendre accessible à tous et non à une élite qui prétend nous enseigner qu'un cinéma en plein milieu de la route serait une chance pour notre commune.

Heureusement, nous avons pris appui sur des professionnels indépendants que vous avez insultés et méprisés en commission car ils n'avaient pas la même définition que vous d'une entrée de ville. Je vous confirme que beaucoup de Pont-l'Abbistes, surtout les habitants du Sud, passent par l'axe qui va du Triskell à Pont-Guern et que mettre un bloc sur la chaussée provoque une gêne et une cassure sur un axe qui entre dans la ville.

Nous allons, comme vous l'a dit le maire, étudier un autre emplacement pour le cinéma mais nous trouvons dommage que par votre stratégie politicienne, la ville ait perdu plus de deux ans pour avoir son cinéma ».

M. Daniel COUÏC, « félicite M. le Maire pour la pertinence des propos de ses adjoints ».

M. Yves CANEVET, revenant sur l'allusion aux positions prises en 2007 considère qu'utiliser ces éléments, sortis de leur contexte, est une pratique malhonnête.

M. Jean-Marie LACHIVERT : « J'ai entendu les uns et les autres. Je vais m'exprimer en quelque sorte avec mon cœur. Je suis particulièrement ennuyé de la façon dont ce dossier a été mené. On peut être, ou ne pas être d'accord avec l'emplacement prévu par l'ancienne équipe. On le dénonce aujourd'hui et je fais confiance aux experts qui démontrent que nous dépasserions le budget que nous nous étions fixé pour le cinéma. Ce que je déplore aujourd'hui, c'est que l'on limite à dire « on va faire un autre cinéma ». Selon moi, on n'annonce pas une telle dénonciation sans dire, nous avons une ou plusieurs solutions alternatives. Et c'est pourquoi je m'abstiendrai moi aussi, au moment du vote qui va nous être proposé ».

Après délibération, et à la majorité, (6 voix contre : M. Daniel COUÏC, Mme Annie CAUDAL, Mme Marianne HELIAS, Mme Marguerite LE LANN, M. Yves CANEVET, M. Michel DECOUX, 5 Abstentions : M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Anne TINCQ, Mme Michelle SELLIN, M. Gérard CREDOU, Mme Carine BARANGER, et une non-participation au vote de M. Bernard LE FLOC'H), les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la résiliation unilatérale, pour motif d'intérêt général, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma HEB KEN avec pour date d'effet le 30 octobre 2015 ;
- **AUTORISENT** le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 141 724 € ;
- **AUTORISENT** le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte pour ce qui concerne l'exécution administrative, technique et financière de la présente délibération.

M. Daniel **COÛC** fait observer que les deux autres Architectes ayant concouru ont été indemnisés, ce qui ne sera pas le cas pour le lauréat. Il s'en dit surpris, et se demande si c'est bien juste.

M. le Maire : « *C'est ainsi* ».

5 - CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE -

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« En application des dispositions de l'article R. 31 du code électoral, des commissions de propagande ont été instituées par arrêté Préfectoral à l'occasion des élections départementales de mars 2015.

La commune de Pont-l'Abbé, bureau centralisateur du canton, fut le siège de l'une des commissions de propagande et fut chargée d'organiser la mise sous pli des documents électoraux de l'ensemble du canton.

Les obligations de la commission de propagande, ainsi que les modalités financières de la mission confiée à Pont-l'Abbé ont fait l'objet d'une convention Etat – Commune, signée en février 2015.

L'Etat vient de procéder au versement de la dotation globale, s'élevant à 12.350 € (soit 0,27 € par électeur inscrit et par tour de scrutin).

Sur les 6 communes que comprend le canton, 4 d'entre elles ont souhaité assurer leur propre mise sous pli et il nous appartient donc de leur reverser leur part de la dotation. Il s'agit du Guilvinec (1.345 €), de Loctudy (2.046 €), de Plobannalec-Lesconil (1.650 €) et de Tréffiagat (1.044 €).

Afin de permettre le reversement de leur quote-part aux communes précitées, il convient d'établir une convention, dont le projet est joint en annexe.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- **Procéder au reversement de la dotation relative aux électeurs des communes qui ont organisé la mise sous pli de la propagande électorale ;**
- **Signer la convention avec les maires des communes concernées.**

6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR AIGUILLON CONSTRUCTION

M. Jean-Marie **LACHIVERT** expose :

« Aiguillon Construction va réaliser la construction d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) de 82 places et d'une USLD (Unité de Soins de Longue Durée) de 34 places, rue du Prat à Pont-l'Abbé.

*Pour le **financement de l'USLD**, Aiguillon Construction doit souscrire deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **2.094.523 €** :*

- **un emprunt PHARE (40 ans) de 1.947.523 €**
Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %
- **un emprunt PHARE foncier (50 ans) de 147.000 €.** Périodicité des échéances : annuelle
Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %

La construction de L'EHPAD va également nécessiter la réalisation de deux emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **7.091.895 €** :

- **un emprunt PLUS (40 ans) de 6.594.159 €.**
Périodicité des échéances : annuelle. Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %
- **un emprunt PLUS foncier (50 ans) de 497.736 €.**
Périodicité des échéances : annuelle. Taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %

Aiguillon Construction sollicite la garantie communale pour ces emprunts.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Tout comme il l'avait fait observer en commission, M. Daniel COUÏC s'étonne des durées des emprunts. Il est évident que des dépenses sont indispensables bien avant le terme des prêts. Souscrire des prêts sur d'aussi longues durées expose à rester redevables de sommes pour un bâtiment qui, à la limite, l'existera plus à un moment donné. D'une certaine manière « on fait payer nos enfants ». M. Le Maire souscrit pleinement à cette remarque.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde sa garantie au Groupe Aiguillon Constructions pour les opérations et montants susvisés.

7 - BUDGET 2015 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Lors de la séance du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal à prononcer la dissolution du Service Public Administratif Culturel et le transfert de l'actif et du passif à la commune.

Au 31 décembre 2014, la comptabilité du SPAC présentait les résultats suivants :

- ✓ Excédent investissement 8.953,56 €
- ✓ Excédent fonctionnement 22.099,65 €
- ✓ **Excédent de clôture 31.053,21 €**

Pour clore les modalités de transfert de l'actif et du passif du SPAC dissous, il est proposé :

- ✓ d'autoriser le comptable public à reprendre les comptes d'actif et de passif par opérations d'ordre non budgétaires, le compte 515 « Trésorerie » servant de variable d'ajustement des opérations de dissolution,
- ✓ d'incorporer les résultats d'exécution par décision modificative,
- ✓ d'accepter les restes à recouvrer d'un montant de 10 983,88 détaillés en annexe,
- ✓ d'intégrer l'actif dans l'inventaire du SPAC détaillé en annexe.

Le Conseil municipal sera appelé à approuver la reprise :

- ✓ de l'actif et du passif figurant sur la balance du 10/06/2015 du SPAC valant compte de clôture
- ✓ de l'excédent de fonctionnement : 8 953,56 €
- ✓ de l'excédent d'investissement : 22 099,65 €
- ✓ du montant des restes à recouvrer : 10 983,88 €
- ✓ de l'inventaire.

Le Conseil municipal est également appelé à autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire selon le tableau de transfert suivant, résultant de la balance comptable arrêtée au 10/06/2015 :

Dissolution du SPAC

Débit		Crédit	
2051	2 978,04	1068	64 878,54
2161	18 547,85	110	22 099,65
2183	26 621,62	1328	2 310,00
2184	22 041,02	28051	1 985,36
2188	73 169,56	28183	21 159,34
4111	113,00	28184	12 773,74
4141	6 581,32	28188	49 204,68
4146	1 131,36	4718	15,00
46721	3 158,20		
515	7 397,33		
588	12 687,00		
	174 426,31		174 426,31

Dans le cadre de l'incorporation des résultats d'exécution, il vous est proposé les écritures comptables suivantes, sur le budget 2015 de la commune :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	dépenses	020		Dépenses imprévues	+ 8.953,56 €
	recettes	001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 8.953,56 €

Fonctionnement	dépenses	022		Dépenses imprévues	+22.099,65 €
	recettes	002		Résultat de fonctionnement reporté	+22.099,65 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de 5.838.053,56 € en section d'investissement et à la somme de 7.754.299,65 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

S'agissant d'une délibération relative à l'ancien SPAC et devant l'absence de comptabilité analytique permettant de bien identifier les moyens octroyés à tel ou tel service, M. Daniel COÛC annonce que son groupe s'abstiendra.

M. Jean-Marie LACHIVERT assure que la comptabilité analytique sera réactivée lorsque le cadre muté dans une autre collectivité aura été remplacé. Pour ce début 2015, il reconnaît avoir privilégié l'activité courante, le traitement rapide des diverses opérations.

M. Le Maire rappelle que l'audit organisationnel est en cours de restitution. Le Centre de Gestion avait été invité à fournir une proposition préliminaire en traitant prioritairement la problématique des services techniques et de l'urbanisme. La commission Finances-Personnel sera informée en temps voulu. Des choix importants seront à faire vers le mois de septembre, l'objectif étant de parvenir à une organisation « calée » vers la fin de l'année.

M. Michel DECOUX demande si les conseillers municipaux seront destinataires du rapport.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Après délibération, et à l'unanimité (Abstention des membres du groupe minoritaire), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

8 - BUDGET 2015 DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

Dans le cadre du référé-expertise à la station d'épuration de Park Dour Glan, des honoraires sont versés à l'avocat de la Ville, Maître COUDRAY.

Dans cette affaire, le Tribunal Administratif de Rennes a également confié une expertise à M. Jean-Luc LEGRAND. Une allocation provisionnelle doit donc être versée à cet expert.

Sur le budget de l'assainissement, les crédits budgétaires inscrits en fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général » sont insuffisants.

Pour permettre d'honorer ces dépenses, il est nécessaire d'inscrire, par décision modificative, les crédits budgétaires suffisants au chapitre 011.

En recettes, la redevance d'assainissement versée par la SAUR, était de 414.483,34 € en 2013 et de 415.419,49 € pour l'année 2014. Au budget primitif 2015, 400.000 € ont été inscrits. Compte tenu du montant des recettes des années précédentes, il est donc possible d'inscrire 10.000 € supplémentaires pour l'année 2015.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Fonctionnement	dépenses	011	6227	Frais actes et contentieux	+ 4.000,00 €
	dépenses	011	6228	Rémunération d'intermédiaires	+ 6.000,00 €
	recettes	70	70611	Redevance d'assainissement	+ 10.000,00 €

Le budget de l'assainissement s'équilibre à la somme de 828.304,12 €, en section de fonctionnement.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « Urbanisme, Cadre de Vie, Habitat et Travaux » a été consultée lors de sa séance commune du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL : CREATION DE POSTE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Un agent de la filière administrative a été reçu à l'examen professionnel d'attaché principal.

Pour permettre sa nomination sur ce grade, il est nécessaire de créer un poste d'attaché principal à temps complet.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer le poste devenu vacant suite à cette nomination.

Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

10 - SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Vous trouverez en annexe l'état de propositions des attributions de subventions pour 2015.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2014, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

(N'ont pas pris part au vote, les conseillers municipaux membres du bureau d'une association, à savoir M. Le Maire, pour l'association « Force T », Mme Fabienne HELIAS, pour l'association des donneurs de sang et du Comité de Jumelage, M. Jacques TANGUY pour l'association « Comité d'Animation de Pont-l'Abbé », Mme Christine LE ROHELLEC, pour l'association « Force T » M. Yves CANEVET, pour l'association « Fête des Brodeuses » et Mme Annie CAUDAL, pour l'association PASI).

11 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION PONT-L'ABBE BASKET-CLUB -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'association PONT-L'ABBE Basket Club se heurte à un manque de disponibilité de salle.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé en septembre 2014 au Département et au Principal du Collège Laënnec l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du collège Laënnec au bénéfice de l'association PONT-L'ABBE BASKET CLUB.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du collège et accord du Département propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Par délibération n°20140930-09 en date du 30 septembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à signer une convention relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB pour une période du 3 novembre 2014 au 04 juillet 2015.

Après concertation entre les parties, il est proposé de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2015/2016 en permettant à l'association PONT-L'ABBE Basket Club d'utiliser la salle omnisports du collège :

- le vendredi de 18h00 à 22h00
- le samedi de 13h00 à 16h30
- exceptionnellement le dimanche.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,64 €uros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention prendrait effet à partir du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 05 juillet 2016.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au collège d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,64 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'association PONT-L'ABBE BASKET-CLUB.

12 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE de PONT-L'ABBE »

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du Badminton.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et au Proviseur du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Il ressort, en effet, de l'article L.212-15 du code de l'éducation que sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du lycée et accord de la région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure en annexe à la présente note de synthèse. Cette convention s'applique aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

Les Commissions Municipales « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVE** le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

13 - EGLISE NOTRE-DAME DES CARMES –

M. Bernard LE FLOC'H expose :

13 – 1 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE L'EDIFICE -

« La Ville de Pont-l'Abbé souhaite engager un programme de travaux de réparation de l'église Notre-Dame des Carmes, monument historique classé. Dévolu au culte catholique, ce bâtiment appartient à la Ville. Il fait l'objet depuis plusieurs décennies d'un programme suivi d'entretien, que la collectivité entend poursuivre. »

Les travaux comprendraient la rénovation des glacis, contreforts et enduits du clocher ainsi que du mur sud de la nef. Initialement estimés à 220.000 € HT par l'Architecte des Bâtiments de France, les travaux font l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié à l'agence De Ponthaud. Les montants seront donc actualisés au terme des études actuellement en cours.

Afin de contribuer au financement de ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

13 – 2 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DE L'ORGUE -

« L'orgue de l'église Notre-Dame des Carmes a subi un sinistre électrique l'année passée. Suite à cet incident, et après avoir saisi l'assurance, une estimation des travaux nécessaires pour la mise en sécurité et le bon fonctionnement de l'orgue a été réalisée, révélant un coût prévisionnel de 20.171 € HT (soit 24.205,20 € T.T.C.). Les travaux comprendraient l'évacuation de l'ancienne installation, le remplacement ponctuel des bobines, le remplacement du combinateur, le câblage et la mise à l'essai de l'instrument.

Par ailleurs, il apparaît judicieux de profiter de ces travaux pour entamer un programme de rénovation et de modernisation de l'instrument, qui pourrait se dérouler en deux tranches. Un partenariat avec l'Association des Amis de l'Orgue serait envisageable dans ce cadre, en particulier pour le recours à de nouvelles technologies.

Une consultation d'entreprises spécialisées sera prochainement lancée. Elle comportera plusieurs tranches de travaux :

- *Les réparations et la rénovation, pour un coût prévisionnel de 45.000 € T.T.C ;*
- *La modernisation comprenant des modifications technologiques à hauteur de 15.000 € T.T.C ;*

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée.

Afin de contribuer au financement de ces travaux au profit de l'orgue, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

14 - SERVICE CULTUREL :

M. Bernard LE FLOC'H expose :

14 - 1 PROGRAMMATION DE SPECTACLES 2015-2016 -

La proposition de programmation de spectacles du service culturel est présentée en annexe.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce projet de programmation de spectacles vivants ainsi que la grille tarifaire contenue dans le rapport préparatoire, et autorise Monsieur le Maire :

- **à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;**
- **à signer les contrats de cession et partenariat correspondants.**

14 – 2 PROGRAMMATION 2016 DU MUSEE BIGOUDEN -

« Le Musée Bigouden propose pour sa programmation de saison 2016 une exposition en partenariat avec le Musée Mathurin Méheut de Lamballe autour du thème « Mathurin Méheut et le costume ».

Au vu du probable succès de cette exposition auprès du public, il pourra être proposé, dans la mesure de la disponibilité des salles basses du château, d'avancer l'ouverture de l'exposition à la fin mars. Cela permettrait aux expositions des deux structures de débiter simultanément, autorisant des mutualisations en termes de communication, de transports et de logistique.

Par ailleurs, le GIP Musée Mathurin Méheut est intéressé par la vente de catalogues édités en 2005 par le Musée Bigouden, dont de nombreux exemplaires demeurent en stock.

Il est proposé de déposer une partie de ces catalogues au Musée Mathurin Méheut. Vendus au prix public de 8,50€, ils seraient facturés 6 € par le Musée Bigouden.

La Commission Municipale « Associations, Sport, Animation, Jeunesse, Culture et Patrimoine » du 23 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, Conseil Municipal valide ce projet d'exposition ainsi que le tarif de facturation des catalogues en dépôt-vente au Musée Mathurin Méheut ;

Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire :

- **à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès des différents partenaires, en particulier la DRAC Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère ;**
- **à signer la convention liant le Musée Bigouden et le GIP Musée Mathurin Méheut.**

15 - TRANSFERT DE COMPETENCES AU S.D.E.F (Syndicat Départemental d'Energies et d'Equipe-ment du Finistère) : Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public, et entretien et maintenance des installations d'éclairage public –

M. Stéphane LE DOARE expose :

« Le SDEF, partenaire des collectivités territoriales dans le Département a vu ses missions évoluer en 2011, lui permettant d'offrir à ses membres un appui technique opérationnel en matière d'énergie et d'aménagement ainsi que de conseil dans la transition énergétique.

Actuellement, la commune de Pont-l'Abbé assure la maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public et également l'entretien et la maintenance des installations.

Le transfert de la compétence « travaux neufs » permet au SDEF d'accompagner financièrement la commune dans ses programmes d'extension, d'enfouissement ou de réhabilitation de réseaux.

Par ailleurs, la commune de Pont-l'Abbé dispose d'un parc d'éclairage (candélabres et armoires) vieillissant, au moins ¼ des points lumineux sont équipés de sources obsolètes et ayant un impact négatif en terme environnemental.

De plus, il convient de mettre en place un plan d'entretien et de renouvellement du parc ainsi que de modernisation des armoires de commande pour mieux gérer les temps d'éclairement selon les lieux, et ainsi diminuer la consommation d'énergie affectée à l'éclairage public.

L'entretien et la maintenance ne peuvent aujourd'hui être assurés à un rythme soutenu, en l'absence de matériel adéquat, et de personnel en effectif suffisant pour satisfaire à ces obligations. La prise en charge de cette compétence fait l'objet d'une facturation à la commune, proportionnelle au nombre de points lumineux recensés sur le territoire (aujourd'hui 1.452).

La participation s'élève à environ 12 € TTC par point lumineux, déduction faite de la participation du SDEF qui est de 8 €. Au gré des consultations d'entreprises, ce coût total de 20 € peut varier légèrement, à la hausse ou à la baisse, étant précisé que la contribution du SDEF est assurée à hauteur de 8 €.

Ainsi vous est-il proposé de transférer ces compétences au SDEF, au titre de ses compétences « à la carte ».

Le Comité Technique saisi le 11 juin dernier, a émis un avis favorable.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve :**

- **Le transfert de la compétence « maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » au SDEF ;**
- **Le transfert de la compétence « entretien et maintenance des installations d'éclairage public » au SDEF ;**

✓ **Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.**

16 - EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, ROUTE DE TREMEOC – RD 240 -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« La Commune de Pont-l'Abbé et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère projettent de réaliser l'aménagement esthétique « Route de Tréméoc – RD 240 » par l'effacement de réseaux aériens existants (BTA, EP, CE).

Bien que la compétence « travaux neufs » ait été transférée, au cours de la présente séance du Conseil Municipal, une convention est nécessaire afin de fixer le montant du fonds de concours que la commune sera amenée à verser.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE pour un montant de 210.251,23 € H.T ;**
- **accepte le plan de financement proposé ;**
- **autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

17 - PROGRAMME DE TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Jacques TANGUY expose :

« Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'école Jules Ferry, concernés par la réforme des rythmes scolaires, la commune a décidé de récupérer des espaces complémentaires au sein du groupe scolaire. Pour ce faire, un programme de travaux devra être prochainement engagé.

Sont concernés par ces travaux :

- *Le bâtiment dit du RASED, dont deux salles situées au rez-de-chaussée pourraient être totalement affectées aux nouveaux besoins. A cette occasion, cette ancienne bâtisse bénéficierait d'un programme de rénovation comprenant la toiture, les changements de fenêtres, et en dernière tranche : le ravalement ;*
- *Le bâtiment principal, à l'intérieur duquel une salle dédiée aux enseignants serait localisée à un étage supérieur.*

D'autres menus travaux ou acquisitions de matériel, réalisés dans le bâtiment Ti-Skol, au Patronage Laïque, et à la Salle Omnisports, viendront compléter les investissements décidés par la commune pour que les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent dans de bonnes conditions.

Certaines de ces réhabilitations profiteront par ailleurs aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la commune sur les temps péri et extrascolaire, ainsi que, le cas échéant, à des activités associatives en soirée.

La commune s'est attachée les services d'un bureau d'études afin de l'aider à cerner ses besoins, à les chiffrer, puis à l'assister dans la rédaction des documents préparatoires au lancement des marchés publics, dont les prestations seront facturées à 8.235 € H.T.

L'estimation des travaux s'élève à 233.842,00 € H.T (travaux confiés aux entreprises), à laquelle il convient d'ajouter 5.000 € d'acquisition de mobilier et matériels, et 15.000 € d'acquisition de racks de rangement pour la salle Omnisports.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

M. Jacques **TANGUY** précise que la DDCS a agréé les locaux tels que présentés lors d'une récente visite et sur lesquels la commune s'engage à réaliser des travaux.

Mme Marguerite **LE LANN** demande si les travaux ne devaient pas être achevés pour la rentrée.

M. le **Maire** lui indique que l'intention et l'engagement sur un planning ont été suffisants.

Mme Marguerite **LE LANN** s'interroge quand même sur les conditions dans lesquelles les TAP vont devoir se dérouler durant le 1^{er} trimestre scolaire et elle regrette qu'il ait fallu attendre la fin des élections départementales pour que ce dossier soit véritablement ré-ouvert.

M. le **Maire** lui confirme que des adaptations de locaux et d'occupation de ces derniers seront effectives dès septembre (au Patronage Laïque, à Ti-Skol et à la Salle Omnisports) et remercie son adjoint et les services municipaux pour leur implication dans la conduite de ce projet.

M. Yves **CANEVET** regrette que la nouvelle municipalité n'ait pas accepté de tester le projet initié par la précédente. En effet, le positionnement des TAP sur le temps de midi réduisait la taille des groupes à accueillir et le besoin de locaux par voie de conséquence.

M. le **Maire** « *estimait à titre personnel, que ce n'était pas bon en termes de rythmes. Les villes qui ont essayé ont toutes abandonné* ». Une alternative avait été proposée : 2 fois 1 h 30, mais n'a pas été acceptée.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce projet et autorise M. le **Maire** :

- à solliciter le concours financier de tous partenaires : CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional, au travers des dispositifs actuellement en vigueur ;
- à solliciter les dérogations requises pour démarrer les travaux dès l'automne 2015 ;
- à signer tous documents relatifs à la réalisation de ces travaux.

18 - REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE SCOLAIRE DESTINEE A L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL -

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« Le projet soumis à l'approbation du conseil municipal consiste en un réaménagement significatif d'un secteur de la commune à forte fréquentation de jeunes.

Le site regroupe en un même espace assez restreint la salle omnisports, l'école maternelle de Kérarthur, l'ensemble scolaire St Gabriel ainsi que le service Enfance-Jeunesse, organisateur d'Accueils de Loisirs sans Hébergement.

L'ensemble scolaire St Gabriel accueille plus de 1200 élèves dans ses établissements secondaires (collège, Lycée et Lycée des métiers). Ces élèves sont issus de nombreuses communes du Pays Bigouden (Haut et Sud), voire au-delà.

Un service de car, est donc mis en place pour les élèves non Pont-L'Abbistes, en relation avec le Conseil Départemental. Les besoins nécessitent la présence de 7 cars en simultané selon les horaires.

Aux heures d'entrées et de sorties des cours, il est observé une cohabitation de flux (élèves venant à pied, vélo ou scooter, parents d'élèves, cars scolaires, véhicules spécialisés, riverains...) insuffisamment sécurisée.

Il est donc apparu important d'identifier et d'organiser chaque flux afin d'assurer la sécurité de tous.

Par ailleurs, le stationnement offert dans ce secteur doit être globalement réaménagé.

Les espaces officiels ou utilisés comme tels ne sont pas satisfaisants, au regard de la fluidité des flux, de la sécurité des élèves, et de celle des autres usagers de la route (vélos, piétons, automobilistes).

La commune de Pont-l'Abbé a fait de cette réalisation l'une de ses priorités et l'a à ce titre présentée au titre du contrat de territoire, signé à la fin de l'année 2014.

A titre transitoire, elle a réalisé en février 2015 des aménagements provisoires de la gare routière, en accord avec les services du Conseil Départemental. Les travaux se sont élevés à 5.182 € H.T

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à un bureau d'études, qui a formulé des propositions, soumises ensuite aux divers partenaires (établissement scolaire, transporteur, service transport du conseil départemental) au cours de plusieurs réunions.

Ces échanges ont permis d'intégrer la majeure partie des recommandations ou souhaits des uns et des autres.

L'OPERATION ET SES OBJECTIFS

Le présent dossier a pour objet la création d'aménagements pour améliorer la sécurité et la fonctionnalité d'espaces publics. Il s'agit notamment :

- *de créer une voie partagée reliant le chemin du Guerdy au centre-ville via le Bois Saint Laurent ou la rue Jean Lautrédou,*
- *de sécuriser les abords de l'Ecole de Kérarhur et le transport scolaire par la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel, rue Laënnec.*

LE PROJET

A) La première phase de l'opération réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus. Il n'y a actuellement aucune zone de dépôt protégée à ce niveau, et les cars stationnent le long de la rue Laennec.

L'axe de la rue Laënnec va donc être déplacé vers le Nord afin de créer un espace complet et d'une seule tenue, en site propre, où les cars disposeront de quais accessibles normalisés. La rotation du matin se fera en provenance de l'ouest, tandis que les bus attendront le soir sur cette zone protégée dans le sens contraire.

Afin d'améliorer la fluidité des circulations et la lisibilité du fonctionnement de l'équipement, les circuits des cars seront bien identifiés. Ainsi, depuis la rue Jean Lautrédou, l'entrée dans le quartier se fera exclusivement par la rue du Penquer et la sortie par la rue Laënnec.

Il s'agit de créer un espace fonctionnel qui concilie les différents flux liés aux différents usages : circulation/stationnement des cars, circulation piétonne/vélos des élèves, circulation VL des parents, des professeurs, des VSL, des riverains. La qualité et la nature des matériaux choisis pour le traitement des surfaces permettront de garantir la lisibilité des aménagements et le respect des espaces dédiés à chacun.

Cet aménagement a été conçu en étroite relation avec les services du Conseil Départemental, l'entreprise en charge du transport et l'établissement scolaire.

B) La deuxième partie du projet consiste en la réalisation d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière, afin de relier le chemin du Guerdy au centre-ville, par la rue Jean Lautrédou et le bois Saint Laurent.

Il poursuit donc la notion de sécurisation des flux et d'amélioration du confort des usagers piétons et en vélo.

Cette voie partagée permettra la connexion avec les itinéraires existants et ainsi de garantir une continuité entre les lotissements au Sud du projet, l'accès aux écoles maternelles et primaires, aux commerces et au quai de la rivière.

C) La fin du projet consiste à créer des parkings en épis rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle et au service enfance-jeunesse aux parents et aux usagers, leur offrant plus de place de parkings, des trottoirs spécifiques le long de l'établissement et une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.

La rue du Penquer est en sens unique depuis de nombreuses années, mais le gabarit de la voie est resté celui d'une voie à double sens. Sa largeur incite à une vitesse excessive et participe au sentiment d'insécurité pour les usagers des services publics alentours.

Les aménagements proposés (création de stationnement en épis et couloir de circulation réduit) sont bien de nature à améliorer la sécurité.

L'ESTIMATIF SOMMAIRE

Le maître d'œuvre a remis son estimation (document détaillé joint en annexe), qui s'élève à :

- **230 225,00 € H.T** pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires), soit un total de 235 407,00 € H.T ;
- **70 850, 00 € H.T** pour la sécurisation de l'école ;
- **56 125,0 € H.T** pour la création d'une voie partagée.

Le budget prévisionnel comprendra en outre le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une estimation d'éventuels aléas.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

M. Yves **CANEVET** se demande s'il n'y a pas un souci de giration pour les bus. M. Le Maire et M. Stéphane **LE DOARE** lui indiquent que les plans ont été validés, tant par les services départementaux que par le transporteur.

M. Jacques **TANGUY** se déclare satisfait de ce projet. Il a été présenté au conseil d'école de la maternelle de Kérarthur, qui bénéficiera à terme d'aménagements sécurisant les déplacements des enfants.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet tel que présenté, et autorise M. Le Maire :

- **à solliciter toutes subventions, ou fonds de concours auprès du Conseil Départemental, des Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud ;**
- **à solliciter l'obtention d'une dérogation afin de démarrer les travaux dès l'automne 2015.**

19 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -

M. Stéphane **LE DOARE** expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 2 mars 2015, l'assemblée départementale :

- **a reconduit** deux thématiques de sécurité routière prioritaires, à savoir :
 - les liaisons piétonnes (différenciation du trafic)
 - et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics (en excluant toutefois les plateaux ou cousins ralentisseurs des dépenses éligibles).
- **a étendu** le dispositif aux travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de cars du réseau Penn Ar Bed en lien avec le schéma directeur d'accessibilité

*Comme par le passé, le **plafond de dépenses** est fixé à 30.000 € H.T.*

*Le présent dossier concerne la **sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école maternelle de Kérarthur.***

Il s'inscrit dans un projet global comprenant également la création d'une voie partagée, et la réalisation d'une gare routière près du Collège-Lycée Saint Gabriel.

Chronologiquement, les travaux se dérouleront de la manière suivante :

La première phase de l'opération réside dans la création d'une gare routière afin de sécuriser l'accès et la descente des élèves des bus.

La deuxième phase du projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des flux par la poursuite d'une voie partagée de part et d'autre de cette gare routière.

La dernière phase (objet du présent dossier) porte donc sur la sécurisation de la rue du Penquer et des abords de l'école : elle consistera en la création des parkings distincts de la rue du Penquer afin de faciliter l'accès à l'école maternelle aux parents, leur offrant plus de place de parkings, en créant des trottoirs spécifiques le long de l'établissement, une voie cyclable en lieu et place du trottoir actuel.

*Le maître d'œuvre a remis son **estimatif sommaire** qui s'élève à :*

- 230 225,00 € H.T pour la gare routière ; (auxquels il convient d'ajouter le coût des aménagements provisoires : 5182 €), soit un total de 235.407 € H.T ;
 - 56.125,00 € H.T pour la création d'une voie partagée ;
 - 70.850,00 € H.T pour la sécurisation de l'école.

La Commission Municipale « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » associée à celle de « l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux » du 24 juin 2015 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à présenter ce dossier au titre du reversement du produit des amendes de police, pour un montant estimatif de travaux de 70.850 € H.T.

20 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE, AVENUE DE KERARTHUR

Mme Anne TINCQ expose :

« Par arrêté du 04 juillet 2013, la commune de PONT-L'ABBE a été autorisée à aménager un terrain situé avenue de Kérarthur pour créer 5 lots à bâtir.

Ce projet a ensuite été modifié, notamment pour créer un chemin piétonnier qui relie l'avenue de Kérarthur par la voirie de l'opération au chemin de halage. Cette modification impliquait aussi une légère augmentation de l'assiette de l'opération pour améliorer le tracé de voie interne, par l'adjonction d'une parcelle de 12 m² prise sur la parcelle AL, n° 205 appartenant à l'OPAC de Quimper Cornouaille.

Les conditions de cession de cette parcelle sont les suivantes :

- *vente au prix de 20 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine en date du 15 avril 2015, soit 240 €,*
- *l'installation d'une clôture (grillage simple torsion de 1,50 m de haut) sur la nouvelle limite*
- *frais de rédaction et de publication de l'acte administratif de vente à la charge de l'OPAC de Quimper Cornouaille.*

La nouvelle parcelle à acquérir porte désormais les références AL, n° 597.

Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal est appelé autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera passé en la forme administrative.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CONGREGATION SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE -

Mme Anne TINCQ expose :

« Par convention signée le 14 mars 2014, les partenaires concernés par la construction d'un nouvel EHPAD rue du Prat se sont accordés sur les engagements de chacun.

Les échanges fonciers nécessaires à la réalisation du projet y sont notamment décrits et prévoient :

- *« la cession par la commune à la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve d'un espace de 208 m² environ constituant aujourd'hui le chemin piéton qui relie la rue du Prat au parking Toussaint Louverture, ainsi que 60 m² de tréfonds sous la rue du Prat,*
- *la cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve à la Commune du trottoir qui sera réalisé devant l'EHPAD, côté Sud de la rue du Prat, ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ, n° 931p constituant une partie de l'emprise de la future voie de liaison qui sera réalisée par la Commune (mais financée par Aiguillon Construction) entre la rue du Prat et le parking Toussaint Louverture, soit une surface de 501 m² environ».*

Le déclassement des espaces concernés du domaine public communal a été prononcé par délibération du Conseil Municipal le 20 janvier 2015.

Compte tenu du fait que la rétrocession du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat n'interviendra qu'après aménagement de celui-ci dans le cadre du chantier de construction de l'EHPAD, la transaction foncière s'effectuera en deux temps.

Dans un premier temps, un acte d'échange sera passé entre la Commune et la Congrégation selon les termes suivants :

1) Cession par la Commune :

- *d'un lot de volume d'une surface de base de 65 m² (d'une surface cadastrale de 58 m²) en tréfonds sous la rue du Prat (selon division en volume décrite par l'état descriptif de division rédigé par le cabinet CIT –Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE), cadastré section AZ, n° 1019,*
- *des parcelles cadastrées section AZ, n° 1012 et 1011 (prises sur la parcelle n° 936, d'une superficie de 91 et 3 m²), n° 932 (d'une superficie de 11 m²), n° 1025 (prise sur la parcelle 933, d'une superficie de 106 m²) ;*

2) Cession par la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve :

- de la parcelle cadastrée section AZ, n° 1024 (prise sur la parcelle 931, d'une superficie de 363 m²).

Les termes de l'échange sont considérés par les parties comme équivalents : la transaction interviendra donc sans soulte.

Conformément aux dispositions de l'article L 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la transaction intervient après avis des services de France Domaine délivré à la date du 22 octobre 2014. (Le projet d'acte sera consultable en Mairie).

Dans un second temps, un acte de cession gratuite sera passé entre la Congrégation et la Commune afin de transférer effectivement l'assiette du trottoir aménagé le long de la rue du Prat.

La cession portera alors sur les parcelles cadastrées sections AZ, n° 1016 (d'une superficie de 12 m²), n° 1015 (d'une superficie de 7 m²/sur sol uniquement correspondant au volume n° 2 de l'état descriptif de division), n° 1014 (d'une superficie de 44 m²), n° 1018 (d'une superficie de 19 m²), n° 1011 (d'une superficie de 3 m²), n° 1027 (d'une superficie de 13 m²), n° 1020 (d'une superficie de 5 m²), n° 1023 (d'une superficie de 39 m²), soit un total de 142 m².

Ces références cadastrales résultent du document d'arpentage n° 1789 V dressé par le cabinet CIT – Michel LE GUELLEC, géomètre à PONT-L'ABBE, vérifié et numéroté le 09 juin 2015 (document joint en annexe).

Les frais de rédaction et de publication de ces actes, ainsi que les frais de géomètre seront partagés de manière équivalente entre les parties.

Pour des commodités de signature des actes rédigés par Maître DELESALLE, notaire à Paris, il convient aussi de prévoir un mandat de représentation de Monsieur le Maire dans ces affaires.

Ce projet a été validé par la Commission Finances, Administration Générale, Personnel associée à celle de l'Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux au cours de sa réunion du 24 juin 2015 ».

M. le Maire se félicite des investissements réalisés par l'Hôtel Dieu au bénéfice des populations du secteur.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'acte d'échange entre la Commune et la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve,
- à signer l'acte de cession gratuite à venir afin de transférer à la Commune l'assiette du trottoir qui sera réalisé le long de la rue du Prat, après aménagement,
- à autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au notaire ou à l'un de ses collaborateurs pour le représenter à la signature des actes authentiques.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

QUESTION DIVERSE DU GROUPE MAJORITAIRE – La scolarisation des enfants des communes extérieures -

Un échange d'informations et de points de vue, intervient à la demande du groupe majoritaire.
M. Daniel COUÏC donne lecture de la lettre déposée par son groupe :

« Monsieur le Maire,

Alors que le conseil municipal sera réuni le 07 juillet prochain, et que le conseil suivant n'aura pas lieu avant la rentrée des classes de septembre, je vous saurais gré, au nom du Groupe de gauche et de centre gauche, de donner dès cette séance du 07 juillet les dernières informations en votre possession sur l'évolution des contacts que vous avez engagés en direction des communes concernées par l'accueil d'élèves venant de leur territoire.

Nous vous avons demandé par courrier du 21 juin dernier, de renoncer pour cette année à la poursuite de l'action que vous avez entreprise et qui se révèle contre-productive, ceci afin de permettre une réflexion nuancée sur les aboutissants prévisibles des échanges avec nos collègues élus des communes saisies du problème.

Vous trouverez ci-joint un rapport qui précise notre position sur cette affaire et qui explique notre demande de report des décisions unilatérales de Pont-L'Abbé ».

M. Daniel COUÏC déplore qu'un rapport de force ait été engagé, sans bénéfice pour les familles, la commune et même le territoire. Mais il admet néanmoins que le sujet est délicat.

M. le Maire rappelle que cette affaire a été évoquée dès la 1^{ère} commission scolaire du mandat.

En mars 2015, le sujet a été évoqué dans les conseils d'écoles.

Il considère que les communes ont été consultées, certaines avaient même été alertées avant l'envoi du courrier officiel.

M. le Maire précise que la commune maintient sa position : en l'absence d'accord de financement de la part des communes d'origines, aucun nouvel élève (hormis ceux appartenant à une fratrie déjà scolarisée) ne sera inscrit dans les écoles Pont-l'Abbistes.

Il rappelle toutefois sa volonté d'ouverture pour de nouveaux échanges avec ses homologues, dans l'intérêt de tous.

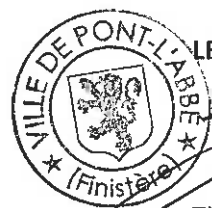
M. Michel DECOUX estime qu'il serait important de mieux communiquer, mieux expliquer aux familles.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 23 h 40.

LA SECRETAIRE



Anne TINCQ



LE MAIRE,



Thierry MAVIC

